

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE**POLITIQUE 709****Page 1 de 2****ANNEXE A – CONDITIONS POUR LE SKI ALPIN/PLANCHE À NEIGE/MINISKIS****Excursion périscolaire au centre de ski**

Sous réserve de la directive du Conseil d'éducation de district, les classes de ski sont permises à titre d'activité périscolaire, une journée d'école par année pour tous les élèves de maternelle à la 12^e année.

Les écoles doivent suivre *La sécurité en éducation physique - lignes directrices du Nouveau-Brunswick* ([Lignes directrices au primaire](#), [Lignes directrices au secondaire](#)) et satisfaire aux conditions suivantes :

- le parent d'un élève qui veut participer à une classe de ski doit être bien renseigné sur la nature des risques encourus et il doit signer un formulaire de consentement dans lequel il accepte les risques possibles de blessure pour son enfant;
- comme pour toute autre activité parascolaire, la classe de ski doit avoir une orientation éducative et être intégrée à un plan de leçon. Les excursions de ski à de seules fins récréatives sont interdites durant les heures de cours;
- au centre de ski, les élèves doivent être sous la surveillance appropriée d'un moniteur de ski ayant toutes les qualifications requises;
- les écoles doivent être informées du nombre de moniteurs disponibles, de toute limite imposée relativement au nombre d'élèves, des mesures de sécurité, du coût par élève, avant que l'autorisation ne soit accordée pour de telles excursions;
- toutes les dispositions doivent être prises pour s'assurer que les élèves ont un casque de sport de neige approprié et de bonne taille et de s'assurer que les élèves sont convenablement vêtus pour participer à ce genre d'activité.

Excursion scolaire ou parascolaire au centre de ski

Voici les conditions qui s'appliquent aux excursions scolaires de ski alpin et aux excursions parascolaires de ski alpin :

- le parent d'un élève qui veut participer à une classe de ski doit être bien renseigné sur la nature des risques encourus et il doit signer un formulaire de consentement dans lequel il accepte les risques possibles de blessure pour son enfant;
- l'activité doit être accomplie conformément à *La sécurité en éducation physique - lignes directrices du Nouveau-Brunswick* ([Lignes directrices au primaire](#), [Lignes directrices au secondaire](#)).

De plus, l'activité scolaire de ski alpin doit respecter les normes du programme d'études.

Pour connaître les exigences relatives au ski de fond, veuillez consulter *La sécurité en éducation physique - lignes directrices du Nouveau-Brunswick* ([Lignes directrices au primaire](#), [Lignes directrices au secondaire](#)).